

Un extincteur est un appareil de lutte contre l'incendie capable de projeter ou de répandre une substance appropriée (appelée « agent extincteur ») afin d'éteindre un début d'incendie.

Ces derniers se scindent en trois catégories : portatifs, mobiles et fixes.

Rappel de la réglementation : « Selon l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 19 juin 2015, ainsi que la norme NFS 61-919 qui porte sur la maintenance des extincteurs et l'article R4224-17 du code du travail »

La « maintenance de vos équipements » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence particulière.

MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel de sécurité (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste en sécurité incendie effectue :

- Contrôle visuel de son état,
- Vérification de tous les composants (tubes, percuteur, lance...),
- Teste la gâchette,
- Remplacement des joints d'étanchéité
- Graissage et entretient les différentes pièces mobiles.

La maintenance « corrective » des extincteurs :

Indépendamment des contrôles préventifs, l'extincteur peut faire l'objet d'une maintenance corrective, lorsque ce dernier a été utilisé, a subi une dégradation ou présente un dysfonctionnement. Le spécialiste en sécurité incendie reconditionne alors l'appareil et le recharge, afin qu'il garantisse à nouveau un fonctionnement optimal.

Quelle que soit la situation, une maintenance additionnelle est requise tous les 3 à 5 ans, afin de vidanger et de recharger les différents extincteurs.

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).